

N° 6078⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août
2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative
de mélanges binaires de fibres textiles**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur au Président de la Chambre des Députés (30.7.2010).....	1
2) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Premier Ministre (12.8.2010).....	2

*

DEPECHE DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES (30.7.2010)

Monsieur le Président,

En date du 1er juillet 2010, la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés a rendu son avis relatif au projet de règlement grand-ducal susmentionné.

Dans le dernier paragraphe de l'avis, la Conférence des Présidents se prononce en faveur du projet de règlement grand-ducal sous rubrique et donne son assentiment **sous la réserve expresse** que le règlement grand-ducal 6078 ainsi que les annexes y relatives soient publiés au Mémorial.

Le projet de règlement grand-ducal en question est la troisième modification du règlement grand-ducal du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles (Mémorial A – No 115 du 14 septembre 2001; doc. parl. 4815). Dans son avis du 27 mars 2001, le Conseil d'Etat avait marqué son accord de ne pas publier les annexes au Mémorial. En date du 28 juin 2001, la Conférence des Présidents y avait également marqué son accord.

En 2007, le Conseil d'Etat et la Conférence des Présidents se déclarent une nouvelle fois d'accord avec deux projets de règlement grand-ducal qui modifient le règlement grand-ducal du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles. (Mémorial A – No 203; doc. parl. 5728 et Mémorial A – No 226; doc. parl. 5790).

J'ai noté que la Conférence des Présidents se penchera sur le projet No 6078 relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles.

Si la Conférence des Présidents maintiendra son avis, le texte du projet devrait être amendé étant donné qu'il dispose précisément que „l'annexe ne sera pas publiée au Mémorial, la publication au Journal officiel de l'Union européenne en tenant lieu“.

Je tiens encore à rappeler que la directive a été adoptée le 14 septembre 2009. Le Conseil de gouvernement a approuvé le projet de règlement grand-ducal dans sa séance du 9 octobre 2009. En date du 26 octobre 2009, le projet a été déposé à la Chambre des Députés. Le Conseil d'Etat a rendu son

avis seulement le 29 juin 2010. Le délai de transposition est fixé au 15 septembre 2010. Une modification du projet par amendement nous expose une nouvelle fois à une procédure d'infraction devant la Cour de Justice de l'Union européenne.

Pour toutes ces raisons, je vous saurais gré de bien vouloir inviter mon département à assister à la réunion du 5 août 2010 pour exposer de vive voix les problèmes évoqués.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

*Le Ministre de l'Economie
et du Commerce extérieur,
Jeannot KRECKE*

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PREMIER MINISTRE**

(12.8.2010)

- Objet:* 1) Projet de règlement grand-ducal No 6028 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels et modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation; 2. le règlement grand-ducal modifié du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autre que l'Etat, pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie
- 2) Projet de règlement grand-ducal No 6078 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1er août 2001 relatif à certaines méthodes d'analyse quantitative de mélanges binaires de fibres textiles

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que la Conférence des Présidents a décidé, au cours de sa réunion du 5 août 2010, de donner son approbation à la façon de procéder de Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, formulée dans sa lettre du 21 juillet 2010, concernant la publication du règlement grand-ducal repris sub 1.

En ce qui concerne la publication du projet de règlement grand-ducal repris sub 2, la Conférence des Présidents s'est prononcée, lors de cette même réunion, en faveur d'une publication des annexes au Journal officiel de l'Union européenne, tel que l'a demandé Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur dans sa lettre du 30 juillet 2010.

J'adresse copie de la présente à Madame Octavie Modert, Ministre aux Relations avec le Parlement et à Monsieur Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Veillez croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

*Pour le Président de la Chambre des Députés,
Le Vice-Président,
Lydie POLFER*